



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1238

Portant réglementation de la circulation sur la D107  
Commune de Joucou

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/11/2024 émise par l'entreprise OZONE TS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en sécurité des falaises nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D107 du PR 20+0680 au PR 21+0340.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 107 - RD 29 - RD 222 - RD 613.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OZONE TS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 NOV. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la ro.  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**05 NOV. 2024**